



Association DALO Analyse des chiffres du DALO 2023 Mai 2024

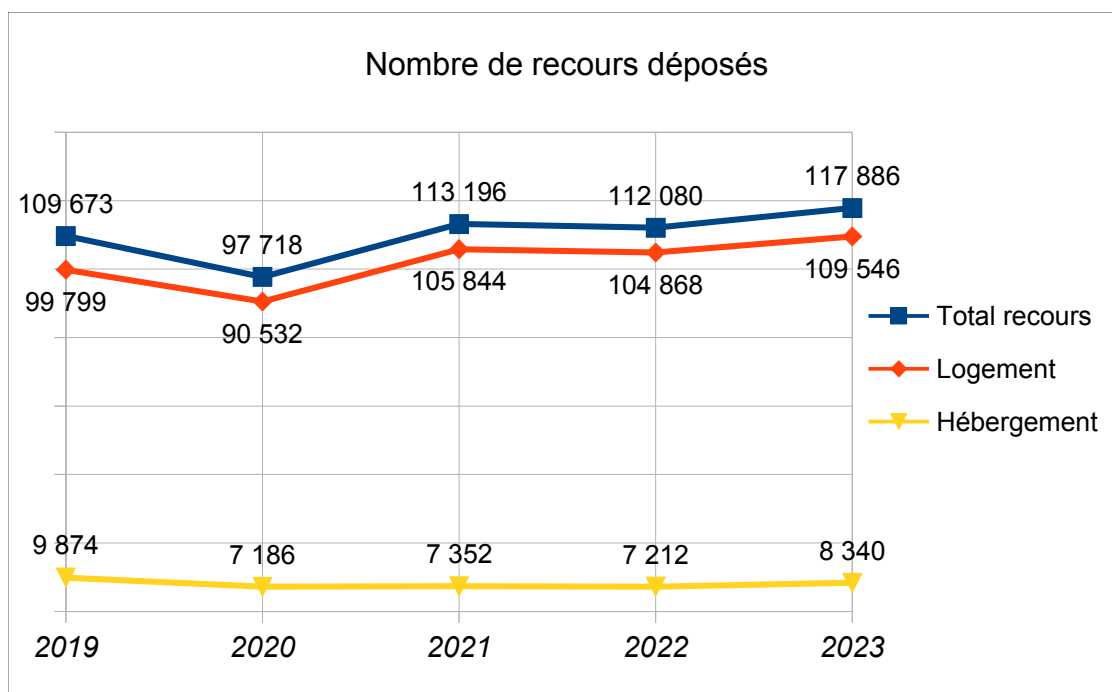
Les statistiques DALO de l'année 2023 ont été présentées par la DHUP (ministère en charge du logement) au Haut comité pour le droit au logement le 23 mai 2024. Issues du logiciel ComDALO, elles sont fournies au plan départemental, régional et national.

Il ressort de ces chiffres les principaux constats suivants :

- un nombre de recours en progression de 5% ;
- un taux de décisions favorables qui gagne un point, à 37,3%, avec des écarts considérables entre les départements ;
- un nombre de relogements en chute de 10%.

Nous procédons ci-après à une analyse détaillée des données statistiques.

1) 117 886 recours, soit 5% de plus qu'en 2022



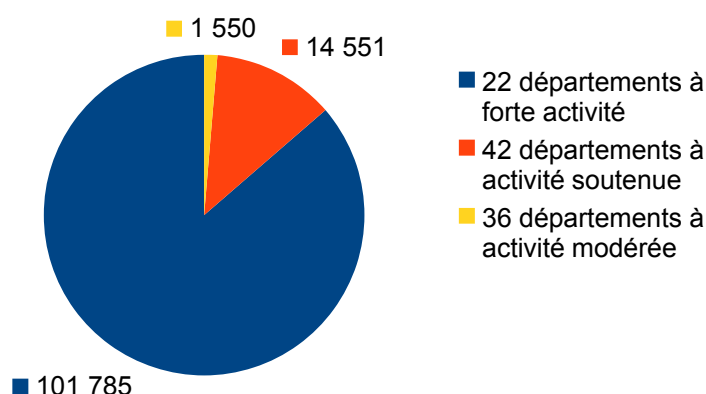
Les contrastes entre les territoires restent fortement marqués.

Le ministère classe les départements en trois catégories :

- 22 départements à forte activité, qui enregistrent plus de 1000 recours par an : les 8 départements franciliens, les Alpes Maritimes, les Bouches du Rhône, la Haute Garonne, l'Isère, la Haute Savoie, la Gironde, l'Hérault, la Loire-Atlantique, le Nord, l'Oise, le Rhône, le Var, le Vaucluse et la Réunion ;
- 42 départements à activité soutenue, qui enregistrent entre 120 et 999 recours ;
- 36 départements à activité modérée, qui enregistrent moins de 120 recours. Certains d'entre eux n'enregistrent même aucun recours (Creuse, Gers, Meuse, Haute Saône, Vosges).

Les départements à forte activité DALO concentrent 86% des recours.

Répartition des recours 2023



Les recours diminuent en Ile de France

Avec 58 140 recours, l'Ile de France passe pour la première fois sous la barre des 50% de l'activité nationale (49,31%). Ce recul était déjà amorcé les années précédentes, mais il atteint une ampleur significative si l'on se rappelle que les recours franciliens représentaient autrefois plus de 60%. En valeur absolue, le nombre de recours a diminué de 5 851 sur les deux dernières années, soit une baisse de 10%.

Le nombre se maintient globalement à Paris, dans l'Essonne et le Val d'Oise, mais il diminue fortement dans les autres départements, et notamment la Seine Saint Denis (-2 300)

Les recours DAHO progressent

Alors que le nombre de recours hébergement avait nettement diminué à partir de 2020, il augmente à nouveau pour atteindre 8 340, soit mille de plus qu'en 2022. Ce chiffre reste cependant très en deçà du niveau antérieur à 2020, qui se situait autour de 10 000.

Les chiffres sont en diminution en Ile de France (-457), tandis qu'ils progressent dans le Rhône (+362), dans les Bouches du Rhône (+273), en Gironde (+145) ou en Haute Garonne (+113).

Rappelons que le recours DAHO est ouvert à tous, sans conditions de séjour, et qu'une personne accueillie dans un hébergement précaire peut faire un recours DAHO pour obtenir un hébergement stable.

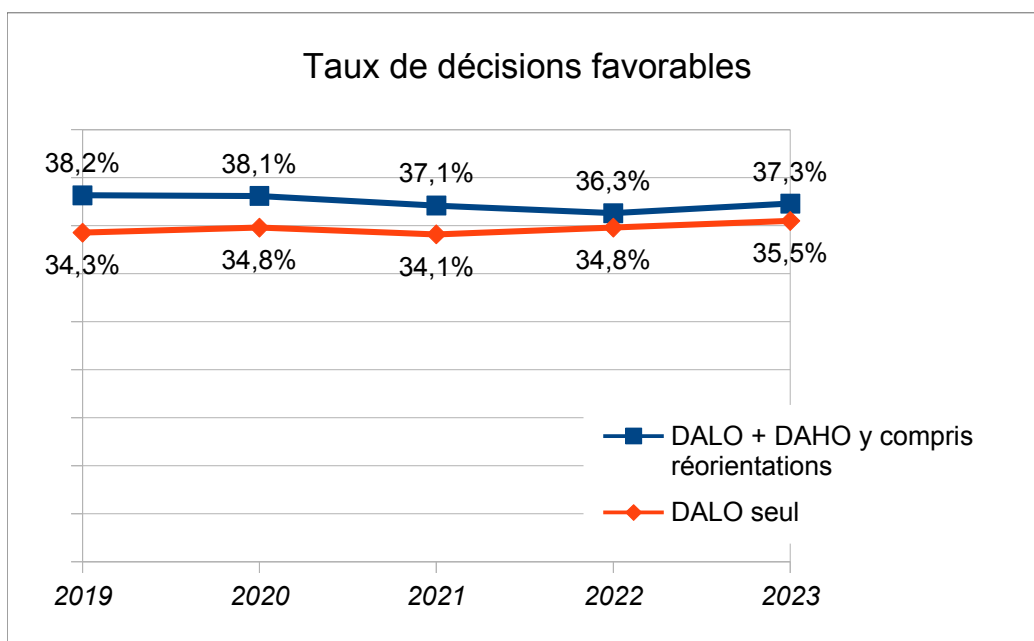
2) 37,3% : Le taux de décisions favorables progresse légèrement

Précisions sur la notion de décisions favorables

Dans cette note le nombre de décisions favorables est obtenu en rapportant le nombre de personnes reconnues prioritaires (DAHO ou DALO) au nombre de décisions prises par les commissions de médiation sur l'ensemble des recours.

Nos chiffres incluent donc les réorientations, c'est à dire les demandeurs reconnus prioritaires pour un hébergement alors qu'ils avaient fait un recours en vue d'obtenir un logement (demandeurs DALO réorientés DAHO). Toutefois, le caractère « favorable » de ces décisions étant discutable, nous donnons également le taux de décisions favorables logement seul (demandeurs de logement reconnus prioritaires pour un logement).

Nos chiffres ne prennent pas en compte les sans-objet. Le taux moyen de demandes reconnues sans objet par les commissions de médiation est de 7% dont 6% de demandeurs qui, le jour de la commission, ont été relogés, et 1% de demandes sans objet pour un autre motif (décès, départ du territoire...). Certains départements se distinguent par des taux élevés de « sans objet relogés », ce qui peut témoigner de bonnes pratiques dans la phase d'instruction. C'est notamment le cas dans les départements d'Outre-mer (26% en Martinique et à la Réunion), où le délai de décision de la commission est de six mois au lieu de trois en métropole. En métropole, le Morbihan atteint 32%, tandis qu'un certain nombre de départements sont autour de 15% : Eure et Loir, Hérault, Isère, Loire Atlantique, Seine Maritime et Vaucluse. Nous ne comptabilisons pas ces sans objet dans les décisions favorables, mais il va de soi qu'elles devraient être déduites si nous avions choisi de calculer un taux de rejet.



Le taux de décisions favorables revient à son niveau de 2021.

Ce sont les départements à forte activité DALO qui tirent le taux moyen de décisions favorables vers le bas : il y est passé de 36,6% en 2021 à 35,2% en 2022.

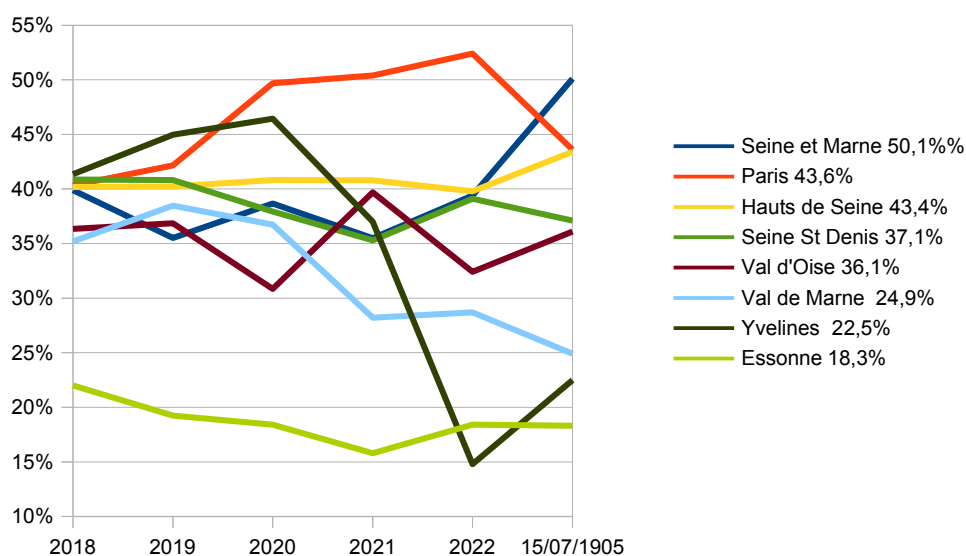
Cependant les moyennes cachent des disparités considérables sur lesquelles, année après année, l'Association DALO alerte. Ces disparités atteignent en 2022 un niveau inédit.

En Ile de France : de 18,3% dans l'Essonne à 50,1% en Seine et Marne

Le taux est particulièrement bas dans l'Essonne, les Yvelines et le Val de Marne. Il a remonté en Seine et Marne tandis qu'il baissait significativement à Paris.

Les fortes évolutions enregistrées d'une année sur l'autre, comme les différences entre les départements, interrogent sur l'application du droit. L'Association DALO constate que certaines commissions continuent de prononcer des rejets pour des motifs qui ont été déclarés illégaux par les tribunaux.

Taux de décisions favorables en Ile de France



Les écarts de taux sont d'autant plus problématiques en Ile de France que les relogements y sont régionalisés :

- une personne en difficulté de logement qui a fait des demandes de logement dans plusieurs départements peut choisir parmi ces départements celui où elle saisira la commission de médiation ;
- une personne reconnue prioritaire dans un département pourra, sous réserve d'adéquation à ses besoins et notamment son lieu de travail, être relogée dans un autre département que celui de la commission de médiation qu'elle a saisi.

Hors Ile de France : de 10,6% dans l'Aude à 72,7% dans l'Aisne

En excluant les départements à activité modérée, où la statistique n'est pas forcément significative, le taux de décisions favorables évolue dans une fourchette de 1 à 7, ce qui est considérable et pose, là encore, la question du respect du droit et de l'égalité de traitement.

Les départements enregistrant moins de 25% de décisions favorables sont les suivants :

- Aude : 10,6% ↘
- Bas-Rhin : 14,5% ↘
- Pyrénées orientales : 19,6% ↘
- Loire Atlantique : 21,5% ↗
- Gard : 22% ↘
- Charente Maritime : 24% ↘

Les départements qui ont les taux de décisions favorables les plus élevés sont :

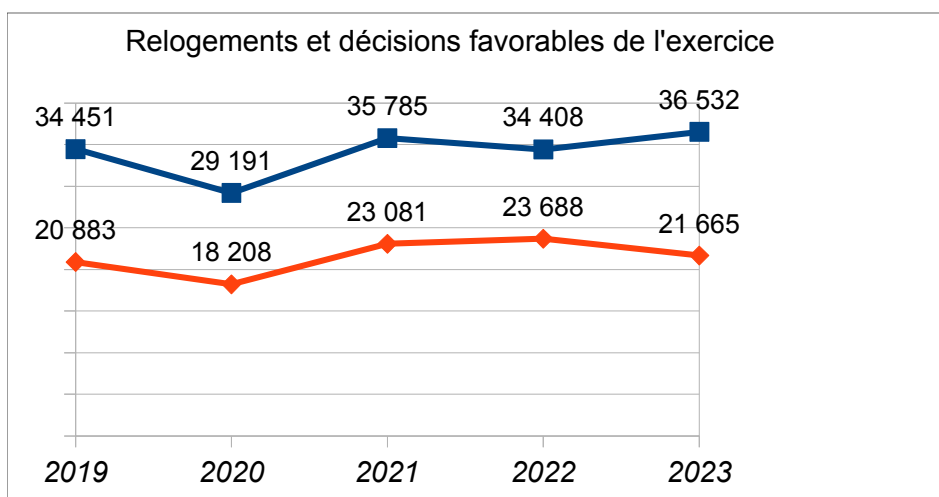
- Aisne : 72,7% ↘
- Guadeloupe : 71,1% ↘
- Aube : 69,8% ↘
- Guyane : 68,8% ↘
- Haut Rhin : 65,5% =
- Somme : 60,2% ↘
- Loire : 60,2% ↗
- Côte d'Armor : 59,7% ↘
- Isère : 52,4% ↘

On notera que ces disparités peuvent affecter des départements voisins : le contraste entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin est particulièrement marqué.

3) 21 665 relogements : une baisse de 10% du nombre de relogements

Les accueils en hébergement et en logement de transition restent un trou noir statistique

Comme les années précédentes, nous ne pouvons que constater et regretter l'absence de fiabilité des chiffres figurant dans le logiciel ComDALO pour les accueils des prioritaires DAHO. Seules les données concernant l'accès au logement des prioritaires DALO sont fiables, et donc analysées ci-dessous.



Alors que les années précédentes avaient connu une progression des relogements, certes très

insuffisante, l'année 2023 est marquée par une diminution significative.

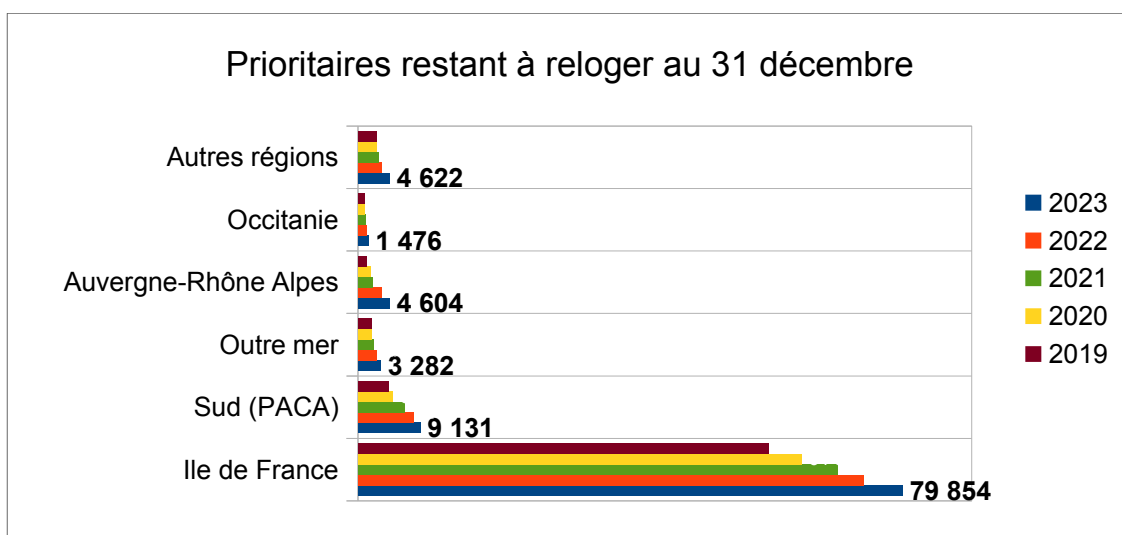
Cette baisse s'inscrit dans un contexte global de diminution du nombre de logements sociaux attribués dans l'année, du fait d'une part de la baisse de la rotation et, d'autre part, de la chute de la production.

Elle n'en est pas moins anormale, eu égard à l'insuffisante prise en compte par les préfets et les réservataires de leur obligation de relogement des prioritaires DALO, dont témoignent deux rapports récents du Haut comité pour le droit au logement.

Le nombre de ménages restant à reloger s'accroît.

Le nombre de prioritaires en attente d'un logement était de 102 969 au 31 décembre 2023. Si l'on retire les ménages récemment reconnus prioritaires, on obtient un nombre de 95 725 ménages pour lesquels le délai légal de relogement n'est pas respecté.

L'évolution de la file d'attente dépend à la fois des nouvelles décisions favorables, des relogements et des demandes classées par l'administration comme n'étant plus à reloger pour diverses raisons. En 2022, la file d'attente s'est accrue de 10 000 demandeurs prioritaires à reloger.



- L'Ile de France représente à elle seule 77,5% de la file d'attente. Le stock y équivaut à 6,4 ans de relogements au rythme de l'année 2023, au lieu de 5 ans en 2022.
- En PACA, la file d'attente représente 3,4 ans de relogements.
- Pour l'Outre-mer, le stock de demandeurs prioritaires représente 5,3 ans de relogement.
- Il représente plus de deux années de relogement en Auvergne Rhône Alpes et en Occitanie, avec une concentration sur certains départements.

Comme chaque année, l'Association DALO demande la mise en place d'un plan d'urgence de relogement des prioritaires DALO sur tous les départements où les retards s'accumulent.